

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02795

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02732 en date du 31/10/2023,
Vu la demande de Louise LEBON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2023
RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02732 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE KLEIN, est abrogé.

Article 2 : Le 18/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit au n°3 RUE KLEIN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **9 NOV. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



WATER RIGHTS
STATE OF MONTANA



WATER RIGHTS
STATE OF MONTANA

WHEREAS, the following water rights have been determined to be valid and enforceable under the laws of the State of Montana:

1. The water right of [Name], [Address], [City, State, Zip], [County, Montana], [Acreage], [Priority Date], [Type of Right], [Source of Water], [Use of Water], [Beneficial Use], [Other Information].

2. The water right of [Name], [Address], [City, State, Zip], [County, Montana], [Acreage], [Priority Date], [Type of Right], [Source of Water], [Use of Water], [Beneficial Use], [Other Information].

NOTICE

- That the water rights listed herein are subject to the provisions of the Montana Water Rights Act of 1917, as amended.
- That the water rights listed herein are subject to the provisions of the Montana Water Rights Act of 1917, as amended.

IT IS HEREBY ORDERED that the water rights listed herein be recorded in the public records of the State of Montana.

IN WITNESS WHEREOF, the Director of the Bureau of Land Management has hereunto set his hand and the seal of the Bureau at Washington, D.C., this [Date] day of [Month], [Year].

Director, Bureau of Land Management

U.S. DEPARTMENT OF THE INTERIOR

WATER RIGHTS
STATE OF MONTANA